



Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de MONTS  
Commune d'ESVRES-SUR-INDRE

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 22 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice .....29

Nombre de conseillers présents .....27

Nombre de conseillers votants .....28

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Pierre PAUL, Mme Sylvie QUENEAU, M. Patrice GARNIER, Mme Nathalie BERTON, Adjointes,

Mme Odette KELLOGG, M. Alain BERTRAM, M. Edouard ROSSI (arrivé à 20h40), Mme Myriam BARTHELEMY, Mme Maryse ROUSSEAU, M. Didier DAVID, Mme Dominique GENTY, Mme Conny FAZILLEAU VAN DER SMISSEN (arrivée à 20h35), Mme Madalena AFONSO (arrivée à 20h40), Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU (arrivé à 20h55), Mme Aurélie PROUIN, M Sébastien HARAUULT, M. Jean-François LEBOURG, M. Maxime FUSEAU, M. Simon CADOREL, M. Thomas WOJCIK, M. Jacques TOUPIN, M. Guisepe PETITTO, Mme Flore MASSICARD et Mme Nora ZENATI, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :** M. Eric DELHOMMAIS et M. Pascal SIMON.

**Ont donné pouvoir :**

M. Pascal SIMON

à M. Jean-Christophe GASSOT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie QUENEAU

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en donnant lecture de l'ordre du jour :**

**PREAMBULE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

**COMMANDE PUBLIQUE**

1. Contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de VMC – Attribution du marché

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

2. Démission de Monsieur Jean Jacques MOUROT, 7<sup>ème</sup> adjoint : Détermination du nombre d'adjoints
3. Démission de Monsieur Jean Jacques MOUROT, 7<sup>ème</sup> adjoint : détermination du rang du nouvel adjoint
4. Démission de Monsieur Jean Jacques MOUROT, 7<sup>ème</sup> adjoint : Election d'un nouvel adjoint
5. Désignation des représentants au sein des commissions communales en remplacement de Monsieur Jean Jacques Mourot
6. Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire en remplacement de Monsieur Jean Jacques Mourot

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de la compétence « enfance, jeunesse » des communes de la Chapelle aux Naux et de Lignéres de Touraine.

## FINANCES LOCALES

8. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

## DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Approbation de la convention relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la réalisation, au financement et à l'entretien ultérieur du giratoire, situé sur la Route Départementale 943, hors agglomération de la commune d'Esvres sur Indre.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### PREAMBULE

➤ Installation de Monsieur Thomas WOJCIK

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de compléter le Conseil Municipal et l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux.

Par courrier en date du 04 septembre 2022 Monsieur Thomas WOJCIK, 31<sup>ème</sup> sur la liste E.S.V.R.E.S.2020 "Responsable et Solidaire » a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur Thomas WOJCIK, 31<sup>ème</sup> sur la liste E.S.V.R.E.S.2020 "Responsable et Solidaire » est installé comme conseiller municipal en remplacement de Monsieur Jean Jacques MOUROT, démissionnaire.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal du 28 mai 2020, à savoir :

N°	Date Décision	Désignation décision
dec-2022-030	30/06/2022	Régie de recettes de la piscine d'Esvres sur Indre
dec-2022-031	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme DESCHAMPS Florence née DUBOIS
dec-2022-032	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres sur Indre à M ARCHAMBAULT Jean-Claude
dec-2022-033	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. DUBOIS Roger et Mme DUBOIS Liliane née RABREAU
dec-2022-034	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme CHALOPIN Irène née VANNIER
dec-2022-035	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. et Mme DELHOMMAIS
dec-2022-036	30/06/2022	Attribution d'une concession de case columbarium dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme BAZIN Danielle née GAUDRON

dec-2022-037	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme GODAIS Françoise, petite-fille de la concessionnaire décédée
dec-2022-038	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme HAMADI Natacha
dec-2022-039	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à M. PRIOUX Gilles
dec-2022-040	12/08/2022	Attribution d'une concession dans le cimetière communal d'Esvres-sur-Indre à Mme VIOIX Danielle née APRIL
dec-2022-041	30/08/2022	Acquisition par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle Z0 230 (SCI LA CHAMPGAULIENNE représentée par M. NOYANT Christian)

M. Jean-Christophe GASSOT, pour la décision relative à l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle Z0 230 (SCI LA CHAMPGAULIENNE représentée par M. NOYANT Christian), rappelle que ce dossier a déjà été évoqué-devant les conseillers municipaux lors de l'acquisition de la maison Caillault aux Reçais. Cette friche constitue un ensemble de 8 bâtiments avicoles et un hangar d'une emprise au sol totale d'environ 2615 m<sup>2</sup> en toitures et murs amiantés. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposé en mairie le 4 juillet laissant 2 mois pour préempter. En raison de la situation particulière de ce site nécessitant une dépollution des bâtiments amiantés, la Préfecture, interrogée, a répondu favorablement au projet communal. Cette acquisition à hauteur de 95 000 € reste favorable pour les finances communales au regard de la valorisation possible à terme de ces terrains après désamiantage et viabilisation. Ce dossier a été examiné en commission d'urbanisme le 23 août dernier, qui a émis un avis favorable.

M. Guiseppe PETITTO est d'accord sur le principe de cette opération et est satisfait de la prise en charge de ce dossier. Il estime qu'il aurait fallu anticiper l'achat de ces terrains même s'il est parfaitement conscient que les négociations ne sont pas toujours faciles à mener.

M. Jean-Christophe GASSOT souligne qu'il suit ce dossier depuis 8 ans mais qu'il est impossible de forcer quelqu'un à vendre. Il souligne qu'il a toujours réussi à acheter sans exproprier. L'agriculteur a proposé ses terrains à des promoteurs. Effectivement, 300 000 € sont nécessaires pour désamianter mais le prix d'acquisition reste intéressant. Il espère que les 95 000 € seront utilisés pour désamianter d'autres bâtiment du patrimoine de cet agriculteur sur la commune d'Esvres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **1- Contrat d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de VMC : Attribution du marché**

#### **Débat :**

Après la présentation faite par M. Alex Longuet d'Energie et Service, Assistant à Maître d'ouvrage, M. Jean-Christophe GASSOT rappelle le débat intervenu durant la Commission d'Appel d'Offres (CAO). La CAO a été attentive au nombre d'heures consacrées à l'entretien (P2) et n'a pas pris sa décision en fonction uniquement du coût. Le rapport d'analyse des offres a été validé par la CAO et le choix d>IDEX a été unanime. La CAO, suite à une proposition de M. Guiseppe PETITTO souhaite une rencontre annuelle avec le prestataire retenu : M. Alex Longuet précise que cela est prévu.

M. Guiseppe PETITTO souligne que la méthode utilisée dans le choix de l'entreprise lui convient parfaitement. Il rappelle sa remarque concernant la mise en place d'un tableau de suivi des températures

M. Jean-Christophe GASSOT indique que cela est prévu notamment avec l'installation de sondes de contrôle.

M. Alex Longuet indique que l'accès aux températures est possible pour la mairie et Energie et Service et que par contre, le suivi des consommations de fluide est mensuel.

## **Délibération :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le marché pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de VMC arrive à échéance le 30 septembre 2022. Une procédure a été lancée afin de renouveler cette prestation.

Afin d'assister la commune dans cette démarche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société Energie et Service domiciliée à Tours.

Le présent contrat prendra la forme d'un marché d'exploitation d'une durée de 5 ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et comportant les prestations P1 (fourniture d'énergie), P2 (entretien et conduite), et P3 (garantie totale- gros entretien et renouvellement). Il se terminera le 30 septembre 2027.

Le prestataire retenu est assujéti à une obligation de résultat notamment pour la température moyenne des locaux chauffés, pour la température moyenne du bassin de la piscine et pour la température de l'eau chaude sanitaire.

Le mode de passation de ce marché est celui de l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les critères pondérés définis au Règlement de Consultation sont le « Prix des prestations » (40 points) et la « Technique des prestations » (60 points). La somme de ces notations constitue une note globale de 100 points.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 mai 2022 et publié au BOAMP le 18 mai 2022 et au JOUE le 23 mai 2022. Il a été par ailleurs mis en ligne sur le site de la commune le 18 mai 2022.

La date limite de réception des offres a été fixé le 20 juin 2022 à 12h00.

Quatre entreprises ont participé à la visite obligatoire et remis une offre :

- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME
- DALKIA
- IDEX ENERGIES
- ENGIE SOLUTIONS

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société IDEX ENERGIES domiciliée 33 avenue du Couvent de Minimes – 37520 LA RICHE qui a présenté l'offre technique la plus cohérente. La société IDEX ENERGIES a obtenu la meilleure note globale.

Le montant total HT par an s'élève à 182 066,45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'offre de la société IDEX ENERGIES domiciliée 33 avenue du Couvent des Minimes – 37520 LA RICHE relative à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de VMC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de VMC avec la société IDEX ENERGIES ainsi que les actes en découlant.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **2- Démission de Monsieur Jean-Jacques MOUROT, 7ème adjoint : Détermination du nombre d'adjoints**

#### **Débat**

M. Jean-Christophe GASSOT explique les raisons de la démission de M. Jean-Jacques MOUROT à la suite d'une question de M. Guiseppe PETITTO. Cette démission intervient pour des raisons de santé.

### **Délibération :**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal d'Esvres-sur-Indre étant de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de huit.

Par délibération en date du 03 février 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à sept

Vu la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint au Maire en charge de la Voirie et Entretien des bâtiments communaux présentée par Monsieur Jean-Jacques MOUROT, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et reçue en Mairie le 13 juin 2022 et acceptée par Madame la Préfète le 19 juillet 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer à nouveau le nombre d'adjoints, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 4 abstentions :

- **DE MAINTENIR** à SEPT le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Esvres-sur-Indre et donc de remplacer l'adjoint démissionnaire.

### **3- Démission de M. Jean-Jacques MOUROT: Détermination du rang du nouvel adjoint**

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-15,

Par délibération n°de-140922-02 de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de maintenir à sept le nombre d'adjoints au maire, et de remplacer le 7<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire,

Considérant que Monsieur Jean-Jacques MOUROT ne reste pas membre du Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

En application de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

En vertu de l'article L.2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vacance du poste du 7<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il convient de déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 7<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau.

#### **4- Démission de Monsieur Jean-Jacques MOUROT, 7ème adjoint : Election d'un nouvel adjoint**

##### **Débat**

Après l'annonce des candidatures de M. Didier DAVID et de M. Guiseppe PETITTO, Mme Flore MASSICARD donne lecture de la déclaration suivante avant de procéder à l'opération de vote :

Mesdames, Messieurs, les conseillers et adjoints de la majorité, je souhaiterais ce soir m'adresser à vous.

Nous avons à remplacer ce soir, un poste d'adjoint suite à la démission de Monsieur Mourot.

Cela fait, tout de même 3 démissions en moins de 2 ans.

Les démissions de ces adjoints sont une véritable perte de savoir-faire et de compétence ; et nous nous interrogeons sur la capacité de l'équipe actuelle à pouvoir faire face aux défis qui s'imposent à notre commune.

L'animation de certaines commissions était déjà des plus succinctes.

Nous nous interrogeons sur le pourquoi de ces démissions :

- Manque d'autonomie et de liberté d'action
- Une absence de moyens pour répondre aux demandes urgentes ou aux situations rencontrées.
- Des difficultés relationnelles avec Monsieur Gassot.

Pour nous, vous avez un vrai problème avec le Maire et son mode de fonctionnement.

Bien sûr, certains me diront : « Monsieur Gassot est venu me chercher et je suis par principe, loyal avec lui ». Mais tout de même, tout à une limite.

Aujourd'hui, vous avez le choix entre SUBIR ou REAGIR.

Vous avez la possibilité, ce soir, de lui donner un avertissement, voire plus.

Oui, Chacune et chacun d'entre vous avez une voix et vous pouvez signifier à Monsieur GASSOT qu'elle n'est pas automatiquement acquise.

Dans ce cadre et cette démarche, Nous vous invitons à voter pour notre candidat ou à vous abstenir lors de l'élection pour le poste d'adjoint en remplacement de Monsieur Mourot.

Mesdames, messieurs, merci de m'avoir écouté.

Donner de l'importance à votre voix.

M. Jean-Christophe GASSOT annonce qu'il laisse la parole aux élus de la majorité.

Mme Nora ZENATI s'interroge sur la démission de M. Jean-Jacques MOUROT et souligne la confiance totale qui doit exister entre les adjoints et le maire.

M. Jean-Christophe GASSOT indique jouer la transparence auprès du conseil municipal et interroge Mme Flore MASSICARD sur son passé en tant qu'adjointe à Parçay Meslay.

Après un vif débat entre Mme Flore MASSICARD, M. Guiseppe PETITTO et Monsieur le Maire, M. Didier DAVID prend la parole. Il précise approuver l'action du maire et avoir décidé de le rejoindre. Sa décision s'inscrit dans une volonté de servir la commune sans aucun parti pris. Il estime qu'il n'y a aucune polémique à avoir.

Mme Madalena AFONSO se déclare choquée par certain passage de cette déclaration de l'opposition. Elle a rejoint la liste du maire après réflexion et affirme être capable de décider toute seule. Elle déclare être venue pour le bien de la commune et constate une évolution positive.

M. Jean-Pierre PAUL demande le respect des adjoints et souligne le travail fait dans l'intérêt de la commune. Il constate que les résultats sont là.

M. Jean-Christophe GASSOT regrette que des leçons lui soient données sur l'écologie et rappelle les actions menées : pistes cyclables, récupération d'eau, impact sur la végétalisation mesuré dans tous les dossiers communaux, campagne de ramassage des déchets....

### **Délibération**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.2121-4, L.2121-15, L.2121-17, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MOUROT, démissionnaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste et procède à l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 27
- f. Majorité absolue ..... 23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS  (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVID Didier	23	Vingt trois
PETTITO Guiseppe	4	Quatre

### **Proclamation de l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint**

M Didier DAVID ayant obtenu 23 voix est élu 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MOUROT, démissionnaire de son mandat d'adjoint au Maire et a été immédiatement installé(e).

### **5- Désignation des représentants au sein des commissions communales en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MOUROT**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-Jacques MOUROT, de ses mandats respectifs, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ce dernier dans certaines commissions municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n°de-110620-01a du 11 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Vu la délibération n-°de-250221-01 du 25 février 2021 relative à la modification des membres du centre communal d'action social,

Vu la délibération n°de-250221-02 du 25 février 2021 relative à la modification des membres de la commission affaires sociales,

Vu la délibération n°230921-04 relative à la modification des membres des commissions Sécurité, Voirie-assainissement-eau, Urbanisme et Finances,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de la démission du Conseiller Jean-Jacques MOUROT, de procéder à l'élection de nouveaux membres au sein des commissions municipales suivantes, selon la représentation proportionnelle,

- **DESIGNE** par 24 voix pour et 4 abstentions au sein de la commission :

**Bâtiments communaux-infrastructures :**

Liste E.S.V.R.E.S. 2020 « Responsable et Solidaire » :

- Monsieur Didier DAVID

en remplacement de Jean-Jacques MOUROT

**Voirie-Assainissement-Eau :**

Liste E.S.V.R.E.S. 2020 « Responsable et Solidaire » :

- Monsieur Didier DAVID

en remplacement de Jean-Jacques MOUROT

**Finances :**

Liste E.S.V.R.E.S. 2020 « Responsable et Solidaire » :

- Monsieur Thomas WOJCIK

en remplacement de Jean-Jacques MOUROT

**6- Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MOUROT**

**Délibération**

Monsieur le Maire expose que par suite du souhait de Monsieur Jean-Jacques MOUROT de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ce dernier au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-7,

Vu la délibération n°de-110620-02a du 11 juin 2020 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du souhait de Monsieur Jean-Jacques MOUROT de ne plus intégrer le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant, selon la représentation proportionnelle,

- **DESIGNE** par 24 voix pour et 4 absentions au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire :  
Suppléant : Monsieur Didier DAVID  
en remplacement de Jean-Jacques MOUROT

**7- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 juin 2022 – Transfert de la compétence « enfance, jeunesse » des communes de La-Chapelle-aux-Naux et Lignéres-de-Touraine**

**Débat**

M. Patrice GARNIER présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCTVI relatif au transfert de la compétence « Enfance jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et Lignéres de Touraine.

**Délibération**

Monsieur GASSOT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCTVI a rendu son rapport définitif relatif au transfert de la compétence « Enfance jeunesse » le 07 juin 2022 des communes de La Chapelle aux Naux et Lignéres de Touraine.



Par courrier en date du 6 juillet 2022, la CCTVI a transmis ce rapport afin que la Commune d'Esvres-sur-Indre se prononce sur celui-ci.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 juin 2022 relative au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse »,

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 06 juillet 2022 à la commune d'Esvres-sur-Indre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 27 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et Lignièrès de Touraine ; annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

## **8- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

### **Débat**

Après l'exposé de Mme Josiane LE BRONEC, M. Guisepe PETITTO demande si une présentation plus précise pourra être faite en commission des finances.

Mme Josiane LE BRONEC répond que cela est possible mais que cela risque d'être fastidieux.

### **Délibération**

Les instructions budgétaires sont des documents officiels. Elles rassemblent les normes s'appliquant aux différentes comptabilités publiques. Leur application est obligatoire. Actuellement, la ville d'Esvres Sur Indre est soumise à l'application de l'instruction M14.

L'instruction M57 est mise en œuvre depuis 2014. Elle a été préparée à partir des travaux de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette instruction intègre les recommandations du Conseil de normalisation des comptes publics ; elle a aussi pris en compte les concertations avec les élus et les acteurs locaux. Elle sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024.

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2022 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 Juin 2022,

Considérant que la commune de Esvres sur Indre souhaite appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 de manière anticipée avant la généralisation prévue au 01/01/2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget de la commune,

- **DECIDE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Esvres sur Indre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**9- Approbation de la convention entre le Département d'Indre-et-Loire, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Société d'Équipement de Touraine et la commune d'Esvres-sur-Indre relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la réalisation, au financement et à l'entretien ultérieur du giratoire situé sur la Route Départementale n°943 hors agglomération de la Commune d'Esvres-sur-Indre**

**Débat**

M. Jean-Christophe GASSOT illustre les termes de la délibération par le Powerpoint présenté au bureau communautaire.

**Délibération**

Monsieur GASSOT, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'un équipement commercial situé sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Even Parc à Esvres-sur-Indre, plusieurs aménagements sont à réaliser afin de permettre des accès sécurisés depuis la Route Départementale (RD) n°943.

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) s'engage à réaliser un giratoire sur la RD 943, au lieu-dit « Les Reçais », hors agglomération de la commune d'Esvres-sur-Indre, afin d'en améliorer la lisibilité ; cet aménagement étant nécessaire à la sécurisation des accès de la ZAC concédée par la CCTVI à la Société d'Équipements de Touraine (SET)

Le Département d'Indre-et-Loire, gestionnaire de la RD 943, décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la CCTVI, aménageur de la ZAC.

La commune participe à cet aménagement en procédant aux acquisitions foncières nécessaires au Sud du projet.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la réalisation d'un tel aménagement,

Considérant l'amélioration attendue pour la sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération relative à la délégation de la maîtrise d'ouvrage, à la réalisation, au financement et à l'entretien ultérieur du giratoire situé sur la RD 943 hors agglomération de la commune d'Esvres-sur-Indre entre le Département d'Indre et Loire, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Société d'Equipements de Touraine et la Commune d'Esvres-sur-Indre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. Jean-Christophe GASSOT indique que la rétrocession du Peu par Nexity est faite
- M. Jean-Christophe GASSOT informe que la SNCF va rétrocéder à la commune l'ancienne ligne de chemin de fer de 1885 (entre la ligne actuelle et la route de Port Joie) afin de permettre un projet de voie douce sécurisée. Monsieur le Maire remercie le travail effectué par Monsieur Lebourg sur ce dossier
- Mme Nathalie BERTON informe des événements suivants :  
Jazz en Touraine : concert de swing family le vendredi 16 septembre à 20h30 à la salle des fêtes ;  
Journée jeux gonflables de 9h00 à 17h00 le samedi 17 septembre sur le parvis de la salle des fêtes ;  
Concert Les Michel's le samedi 24 septembre à la salle des fêtes à 20h30.
- M. Jean Pierre PAUL présente le programme d'Octobre Rose prévu les 15 et 16 octobre.
- M. Jean-Christophe GASSOT informe de l'exposition proposée par l'ASPE à partir du 18 septembre
- Participation d'Ouverture aux Arts à l'évènement « sur les chemins des talents et savoir-faire » les 17 et 18 septembre
- M. Jean-Christophe GASSOT informe de la pose de blocs bétons aux abords des terrains de sports afin d'éviter l'installation des caravanes des gens du voyage
- Présentation par Monsieur WOJCIK Thomas des actions menées par l'Association Touraine Ukraine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

Fait à Esvres-sur-Indre, le 20 septembre 2022

**Le secrétaire de séance**  
**Sylvie QUENEAU**



**Le Maire**  
**Jean-Christophe GASSOT**



